

Date de la note : 09/04/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 30/12/14 au 09/04/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. ORGANISATION DE LA SAISON 2015

La Commission valide (accord par courriel des membres : 5/8) la note 2015/001 « Organisation de l'arbitrage pour la saison 2015 / conditions d'engagement / amendes » (dont tableau récapitulatif) et par conséquent son contenu (désignateurs, cooptation, préparation des arbitres, etc.).

## 2. EXPULSION DE B. SULINSKI PAR S. GOMES LORS DU 2<sup>ND</sup> MATCH VALENCIENNES-SENART 2 (N1) LE 05/04/2015

Compte-tenu des différents retours faisant suite à l'expulsion de Bartosz SULINSKI (licence 80939 au Club de SENART) lors du 2<sup>nd</sup> mach VALENCIENNES-SENART 2 (N1 poule 4) le 05 avril 2015 et au regard des rapports de match et d'expulsion, ne pouvant donc être considérés que comme <u>incomplets</u>:

La Commission Nationale Arbitrage Baseball demande (accord par courriel à l'unanimité des membres : 8/8) officiellement à la Commission Nationale Sportive Baseball, PAR LA PRESENTE NOTE, de ne pas considérer cette expulsion dans le cumul des expulsions de membres d'une même équipe, ni dans le cumul des expulsions pour un même joueur au cours d'une même saison sportive (RD Annexe 1), ni même d'en tenir compte comme un avertissement.

Par ailleurs, la Commission décide (accord par courriel à l'unanimité des membres : 8/8) de diligenter (<u>la présente note ayant donc valeur de convocation</u>) une supervision « surprise » (arrivée après le début de la 1<sup>e</sup> manche du match 1), par Stéphane LARZUL (Responsable Formation de la Commission), DES arbitres lors de la rencontre :

	Remarques			
N1-P3		MOULART Dany	GOMES Stéphane	Supervision surprise (S. LARZUL)
Ronchin	Ermont	lamoule@neuf.fr	gorra22@hotmail.fr	

Celle-ci, en plus de l'évaluation technique, devra permettre de discuter avec Stéphane GOMES quant aux propos inappropriés qu'il a pu tenir (demande d'excuse à l'intéressé?) et de trouver une explication quant au nombre important d'expulsions de sa part.

## 3. DEROGATION QUANT AUX AJ/AA

La Ligue de Bourgogne ayant de nouveau un président de CRAB (Fabien RIOU), la Commission décide (accord par courriel à l'unanimité des membres : 8/8), conformément à l'Article 6 des RGAB (note 1), d'accorder ou de prolonger, le cas échéant, la dérogation autorisant les Arbitres Jeunes et Arbitres Auxiliaires à officier sur bases, un Arbitre Départemental au minimum devant alors être à la plaque, lors des rencontres de catégorie 15U de niveau régional pour les ligues suivantes :

- Alsace
- Aquitaine
- Auvergne (sous couvert de la CRAB Rhône-Alpes)
- Basse-Normandie
- Bourgogne
- Bretagne
- Haute-Normandie
- Ile-de-France
- Languedoc-Roussillon
- Pays de la Loire (1 AJ ; arbitre référent à déterminer par la CRASF)
- Poitou-Charentes
- Rhône-Alpes

## 4. DIVISION 1

Les conditions d'engagement en matière d'arbitrage pour la D1, en 2015, sont les suivantes :

- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball stagiaire (inscrit et participant) à la formation d'Arbitre National Baseball 2015. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
  - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » C.N.S.B C.N.A.B pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Division 1.
- AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque weekend de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B.

Le Club de Savigny sur Orge présente les arbitres suivants (en bleu = arbitre licencié au sein du club) :

	ULLMANN Jean-Marc (AN)	jmullmann@libertysurf.fr
SAVIGNY SUR	FROISSARD Johann (AR)	j.froissard@netcourrier.com
ORGE	AMOROS Bruno (AD cooptable)	bamoros71@gmail.com
ORGE	NEYRAUD Gilles (AD cooptable)	neyraud.gilles@free.fr
	BOUZIN Franck (AD cooptable)	franck.bouzin@wanadoo.fr

Blessé, Jean-Marc ULLMANN (AN) n'a pu avoir la préparation correspondant au niveau où il officie (N1). La Commission prend acte de cela et valide (accord par courriel des membres : 6/8 et 2 abstentions) la liste présentée.

Le Club de Savigny sur Orge devra toutefois veiller au strict respect de la condition « AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque weekend de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. ».



Date de la note : 22/04/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND,

Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 20/04/15 au 22/04/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## **NATIONALE 1**

Les conditions d'engagement en matière d'arbitrage pour la N1, en 2015, sont les suivantes :

	Nationale 1				
Conditions d'engagement					
Arbitre 1	AN ou AR. Participation impérative au stage de préparation (si organisé) pour le niveau auquel il officie (à ses frais ou ceux de son club).				
Arbitre 2	AR (AD possible si coopté pour la N1 par la CNAB)				
Obligation que l'un des arbitres soit licencié dans le Club	Oui				
Obligation en matière de disponibilités	AU MOINS I'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque weekend de championnat en cas de sollicitation par la CNAB.				
Formulaires d'engagement	"CNSB/CNAB D1, D2, N1" joint au dossier d'inscription en championnat et envoyé (scanné) par mél à cnab@ffbsc.org				

Le Club de Saint Aubin du Médoc (poule 2), présentant les arbitres suivants :

Club		Arbitres	Coordonnées (mél ou tél)
ST AUBIN I	DU	LANXADE Jean-Luc (AD avc formation AR déb 2015)	jean-luc.lanxade@orange.fr
MEDOC		MERLET Pierre-François (AD avc formation AR déb 2015)	pfmerlet@yahoo.fr

En bleu = arbitre licencié au sein du club

Ne répond pas aux conditions d'engagement car aucun des deux arbitres présentés n'a obtenu le grade d'Arbitre Régional Baseball suite à la formation 015ARB009 organisée en Aquitaine.

Toutefois, ils ont obtenu les UC suivantes de ce diplôme :

- Jean-Luc Lanxade ⇒ RG2 et GEST2;
- Pierre-François Merlet ⇒ RG2, MEC2 et GEST2.

Le Club promu à ce niveau cette année, ayant essayé de se mettre en conformité (2 stagiaires ARB), et les arbitres présentés répondant généralement favorablement aux sollicitations de la CNAB en matière d'assignations, la Commission décide (accord par courriel de la majorité des membres : 6/8) de lui accorder exceptionnellement une dérogation pour la saison 2015.

Celle-ci ne sera pas reconduite en 2016 dans ces termes. Les deux arbitres devant avoir la possibilité de repasser les UC qui leur manquent avant le début de la saison, le Club de Saint Aubin du Médoc devra impérativement répondre aux conditions d'engagement alors en vigueur.

Par ailleurs, les clubs suivants :

- PUC (équipe 2), poule 2;
- Rouen (équipe 2), poule 3;
- Saint-Lô, poule 3,

Répondent aux conditions d'engagement sauf en termes de préparation exigée (participation de l'AN ou AR à un tournoi de préparation des arbitres officiant dans les championnats nationaux pour la saison 2015 agréé par la CNAB + fiche de suivi intersaison).

Vu que le processus s'est mis en place cette année, la CNAB décide (accord par courriel de la majorité des membres : 6/8) d'être souple quant à cela pour cette saison 2015 si ces clubs respectent, comme il se doit, les conditions d'engagement en matière de disponibilités.

Il n'en sera bien sûr pas de même en 2016.

La Commission en profite pour constater un manque d'Arbitres Régionaux Baseball dans l'Ouest (Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire) pouvant générer des difficultés tant aux clubs, pour remplir leurs conditions d'engagement, qu'aux désignateurs d'arbitres pour les différents niveaux. Elle invite donc les instances de ces régions à se coordonner, si possible, pour résorber ce manque par la mise en place d'un plan de formation adéquat (se rapprocher si besoin de « CNAB Formation » : cnabformation@ffbsc.org).



Date de la note : 30/04/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND,

Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 24/04/15 au 30/04/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. SUPPRESSION DE LA CERTIFICATION « ELITE »

<u>Suspendue en 2015</u>, la Certification "Elite" ne s'avèrant plus adaptée à l'organisation de l'arbitrage des championnats nationaux 19 ans et plus, la Commission décide (accord par courriel des membres : 7/8) sa suppression.

Ainsi, la modification suivante des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball sera soumise à la Commission Fédérale de Règlementation :

### **ARTICLE 6**

#### **LES GRADES**

...

Les certifications d'Arbitres sont les suivantes :

Arbitre « Elite »
Arbitre International,
Instructeur d'Arbitres Auxiliaires,
Instructeur Régional d'Arbitrage,
Instructeur National d'Arbitrage,
Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

• • •

**Note 2 :** le titre d'Arbitre « Elite » est un titre temporaire ; il est attribué par la C.N.A.B. aux arbitres ayant vocation à arbitrer prioritairement et principalement en Division 1.

..

Pour accéder à la certification « Elite », l'arbitre devra :

- Avoir arbitré, au grade d'Arbitre National, 30 matchs du championnat de Division 1, de Division 2 ou de Nationale 1, dont un minimum de 10 matchs en Division 1,
- Demander sa certification,
- Etre validé par la CNAB (CNAB Formation), soit sur l'avis favorable de deux Arbitres certifiés
- « Elite » avec qui l'intéressé aura officié pendant deux journées de Championnat de Division 1, soit suite à une supervision favorable lors d'un programme double de Division 1 par un Instructeur National arbitrage Baseball.

• •

#### 2. CLASSEMENT ET RECOMPENSES ANNUELS DES ARBITRES

Celle-ci ayant été présentée à la CNSB ainsi qu'à notre DTN et ayant fait l'objet de discussions (membres/conseillers fédéraux) dont il a été tenu compte dans la version finale, la Commission valide (accord par courriel des membres : 7/8) la note interne 2015/003, du 29 avril, ayant pour objet «Classement et récompenses annuels des arbitres Baseball» (annexée au présent relevé de décisions) qui ne revêt pas un caractère réglementaire mais un caractère organisationnel.

FFBS 2015 1/1



Date: 30/04/2015 Rédacteur:

**Fabien CARRETTE-LEGRAND** 

(mél: cnab@ffbsc.org)

## **NOTE INTERNE CNAB N° 2015 / 003**

## **Objet**:

Classement et récompenses annuels des arbitres Baseball

Annule et remplace

• *la note interne CNAB 2012 / 003 du 20/03/12* 

## Exposé des motifs

La présente note ne revêt pas un caractère réglementaire mais un caractère organisationnel.

Indépendamment de la liste d'arbitres internationaux qui lui est soumise chaque année, la CEB nous demande depuis 2014, sans précision pour l'instant quant à l'élaboration de celui-ci, le classement de nos arbitres dans notre (nos) compétition(s) nationale(s) pour la saison écoulée (exemple pour 2014).

Ce classement, **ne devant être pris <u>par absolument personne</u> de manière négative**, peut ou pourrait également revêtir un intérêt en interne.

La CNAB essaie toujours d'être la plus objective qu'il soit mais l'élaboration d'un tel classement s'avère généralement délicate.

Ainsi, le procédé présenté, au point 1, a pour objet de rationnaliser, autant que faire se peut (transparence ; équité), cette délicate tâche.

De même, le choix des personnes récompensées, même s'il fait l'objet de débats et/ou votes au sein de la Commission, reste toujours plus ou moins aléatoire.

Le procédé présenté, au point 2, a donc pour objet de rationnaliser, autant que faire se peut, l'attribution des récompenses mais aussi de légitimer encore plus les récipiendaires.

Par ailleurs, si l'évaluation des arbitres par les managers peut nous paraître parfois inappropriée (fondement?) et lui préférons donc la supervision par les cadres de l'arbitrage, inclure raisonnablement leur participation dans ces démarches nous semble, si tant est qu'ils « jouent le jeu », plutôt cohérent.

Ces processus seront TESTES en 2015 et le test pourra être reconduit quant à la saison 2016.

## 1. CLASSEMENT ANNUEL

## a. Arbitres concernés

Par extension, le classement doit concerner tous les arbitres qui officient au niveau national 19 ans et plus (la Nationale 2 étant, au regard de l'Article 4.02.02 des RGES Baseball, un championnat Interrégional) donc au moins une journée en Nationale 1.

Le nombre d'arbitres du classement transmis à la CEB ou affiché pourra être limité par la Commission.

## b. Critère 1 : les matchs arbitrés

Un nombre suffisant de supervisions de chaque arbitre n'étant hélas, pour des raisons de moyens (humains et financiers), pas envisageable actuellement, le premier critère et le seul vrai quantitatif qui peut être pris en compte reste le nombre de matchs arbitrés par chacun.

Certes, les désignations sont du ressort de la Commission (et non de la volonté individuelle) mais celles-ci sont réfléchies, fruits du travail notamment des Conseillers Fédéraux Arbitrage Baseball (haut niveau, D1/D2) et des différents désignateurs (dont les Commissaires Techniques), avec toujours la volonté de placer autant que possible, sur chaque match, les arbitres estimés comme les mieux adaptés, parmi ceux disponibles, pour celui-ci.

Si l'aspect géographique peut influer voire même constituer un biais, la disponibilité (et réactivité), la mobilité et la flexibilité (preuves de motivation s'il en est) de chacun ressortiront également de ces données.

Partant du postulat qu'un match de Nationale 1 vaut 1 point :

- Un match de N2 vaudra 0,5 point (pour les arbitres évoluant au moins en N1);
- Un match de D2 vaudra 1,5 point;
- Un match de D1 ou un match international officiel vaudra 2 points.

Le nombre de matchs considérés sera arrêté à l'issue des championnats de D1/D2/N1 (la N2 pouvant ne pas être terminée) et le total de points ainsi obtenus par chacun servira donc de base quant à l'élaboration du classement.

### c. Critère 2 : le grade

Notre volonté ne pouvant être que d'avoir un maximum d'AN pour les matchs de niveau national 19 ans et plus, le grade doit évidemment être pris en considération. De plus, le faire doit inciter les arbitres à se former et à évoluer vers le grade suivant.

Le postulat est le suivant :

- Un coefficient de 1 sera appliqué (au total de points) pour les AN (et donc AI) ;
- Un coefficient de 0,9 sera appliqué pour les AR ayant suivi la formation AN au cours de l'année N ou de l'année N-1;
- Un coefficient de 0,8 sera appliqué pour les AR ;
- Un coefficient de 0,75 sera appliqué pour les AD (pour lesquels les désignations au niveau national 19 ans et plus doivent rester, lorsqu'ils sont cooptés, exceptionnelles mais qui, du fait d'une formation moindre, doivent faire l'effort de se mettre au niveau et sont souvent là car s'étant montrés disponibles).

## d. Critère 3 : l'évaluation par les managers

L'évaluation par les managers se doit d'être OBJECTIVE (affectivité mise de côté). Elle doit être réfléchie, avec BIENVEILLANCE, au regard de l'ensemble des arbitres vus au cours de la saison et tenir compte de tous les matchs de celle-ci.

Par ailleurs, le système doit être simple et adapté, soit le moins contraignant possible, afin d'avoir un maximum de retours.

Il est envisagé que chaque <u>manager</u> (ou club **pour transmission au manager**) D1/D2/N1 reçoive, après que ces trois championnats soient terminés, un tableau du type :

Arbitre	Xxxx XXXXX
Arbitrage à la plaque (A = bon ; B = acceptable)	
Arbitrage sur bases (A = bon; B = acceptable)	
Connaissance des Règles (A = bon ; B = acceptable)	
Gestion de situations particulières (A = bon; B = acceptable)	
Apparence, "professionnalisme" (A = bon; B = acceptable)	

Comportant l'ensemble des arbitres ayant officié lors d'au moins **deux** journées de son équipe, <u>excepté ceux licenciés au sein du club</u>, à retourner à la Commission dans un délai de 10 jours ouvrables.

Chaque évaluation reçue permettra de calculer une note sur 10 en ajoutant à 7,5 le nombre de «A» multiplié par 0,5 («B» = 0). Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, une grille qui ne serait pas intégralement complétée pour un arbitre donné ne sera pas, le concernant, prise en considération. Au regard de l'échelle de valeur vraiment simplifiée : bon (A) ou acceptable (B), il ne doit pas être considéré, par les managers, comme incohérent ou inapproprié d'attribuer 5 «A».

Il sera ensuite établi, pour chacun, une moyenne des notes ainsi calculées (sur 10) rapportée sur 1 pour en faire le coefficient appliqué au calcul du score global de l'intéressé dans l'établissement du classement.

```
<u>Exemple</u>: un arbitre X est évalué par 5 managers.
Les notes obtenues sont les suivantes : 9 (3A-2B); 8,5 (2A-3B); 8,5 (2A-3B); 9,5 (4A-1B); 10 (5A).
La moyenne sera donc de 9,1 et le coefficient appliqué de 0,91.
```

Dans l'hypothèse où le calcul de la moyenne (sur 10) serait impossible pour un arbitre donné (aucune évaluation possible, aucun retour le concernant) : le coefficient appliqué serait alors le coefficient moyen des arbitres de son grade (en considérant donc, de manière distincte, les AR ayant suivi la formation AN en N ou N-1), pour qui une moyenne a pu être calculée, arrondi par défaut au  $1/10^e$  près (ex. : coef. moy. du grade = 0.83 - coef. appliqué = 0.8).

Pour que ce critère soit vraiment pertinent, il est impératif qu'il y ait un maximum de retours objectifs concernant un maximum d'arbitres.

Si pour une année donnée, ce critère, notamment au regard du nombre insuffisant de retours des managers ou pour un autre motif, ne s'avérait pas pertinent, la Commission se réserverait alors le droit de ne pas appliquer le coefficient correspondant pour l'intégralité des arbitres référencés dans le classement.

## e. Critère 4 : les protêts

Un protêt est la procédure officielle et formelle par laquelle un manager affirme que la décision de l'arbitre est en violation des Règles du jeu.

Même si le dépôt de protêt (les contestations ou réclamations n'entrant pas en considération pour ce critère) est rare, il est évident qu'il nous appartient d'en tenir compte dès lors que la décision contestée va à l'encontre des Règles du jeu (quelques soient les suites données par la CNSB quant à l'issue de la rencontre).

### Le cas échéant:

- Un coefficient de 1 0.15/protêt justifié sera appliqué pour les AN;
- Un coefficient de 1 0,1/protêt justifié sera appliqué pour les AR ;
- Un coefficient de 1 0.05 protêt justifié sera appliqué pour les AD.

## f. Classement final

L'arbitre qui obtient, après pondérations, le plus de points est le premier du classement dont la suite s'établie selon l'ordre décroissant des résultats obtenus par chacun.

En cas d'égalité(s), le grade sera pris en considération (AN, puis AR stagiaire AN, puis AR, puis AD). Si des égalités persistent, la place dans le classement sera la même mais les arbitres seront affichés par ordre alphabétique (NOM).

Le classement devra être établi au plus tard pour la fin du mois d'octobre.

## 2. RECOMPENSES ANNUELLES

## a. Quelles sont-elles ?

Hormis les reconnaissances exceptionnelles, les récompenses suivantes sont remises, chaque année, à des arbitres Baseball :

- Trophée Arbitrage Elite AFCAM
- Trophée Arbitrage Espoir AFCAM
- Trophée ou Mérite fédéral Arbitre Baseball

## b. Trophée Arbitrage Elite AFCAM et Trophée ou Mérite fédéral Arbitre Baseball

Une fois le classement annuel établi, une liste composée des 6 premiers arbitres du classement sera transmise :

- à l'ensemble des membres de la Commission ;
- aux Conseillers Fédéraux arbitrage Baseball;
- au Président de la CNSB s'il n'est pas membre de la CNAB ;
- au Cadre DTN référent auprès de la CNAB si officiellement nommé ;
- à chacun des managers des équipes D1.

Ces personnes constituent le « corps électoral ».

Le Président de la Commission, ou l'un des membres qu'il aura expressément désigné, pourra être chargé du « scrutin » (utilisation du mél) mais la Commission doit s'employer à trouver un moyen permettant de respecter la confidentialité tout au long de ce processus.

Pour le « 1<sup>e</sup> tour de scrutin », chaque « électeur » devra voter pour deux des arbitres de la liste présentée.

Pour le « 2<sup>nd</sup> tour de scrutin », chaque « électeur » devra voter pour un arbitre parmi les deux ayant obtenu le plus de « suffrages » au « 1<sup>e</sup> tour ».

L'arbitre recueillant le plus de « suffrages » sera proposé au Comité Directeur de la Fédération pour recevoir le Trophée ou Mérite fédéral Arbitre Baseball et, s'il ne l'a pas reçu l'année précédente, à l'AFCAM pour recevoir le Trophée Arbitrage Elite de notre discipline.

En effet, la Commission préfère, et trouve plus opportun, de ne pas proposer à l'AFCAM le même récipiendaire deux années de suite.

Dans l'hypothèse où l'arbitre recueillant le plus de « suffrages » aurait reçu le Trophée AFCAM Elite l'année précédente, ce serait donc l'autre arbitre présent au « 2<sup>nd</sup> tour de scrutin » qui serait proposé à l'AFCAM quant à cette reconnaissance.

## c. <u>Trophée Arbitrage Espoir AFCAM</u>

Etant entendu que la notion d'« Arbitre Espoir » est plus difficile à définir et peut s'appuyer sur différents critères : âge, obtention d'un diplôme, nouveau niveau de compétition et même, à compter de la mise en place de celui-ci, progression dans le classement annuel, le choix de l'arbitre proposé à l'AFCAM, pour recevoir ce Trophée, reste la prérogative, en toute transparence, de la Commission.

## 3. DIVERS

En 2015, ces procédés seront présentés aux managers des clubs de Division 1 à l'occasion du Challenge de France.

Ils peuvent être adaptables à l'échelle des régions (Ligues et CRAB).



Date de la note : 21/05/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 18/05/15 au 21/05/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. CRAB BRETAGNE

La Commission, bien que s'étonnant de la demande et du choix de la CRAB Bretagne, décide (accord par courriel des membres : 5 « pour » - 3 « contre » / 8) d'accorder, de manière dérogatoire au regard du « Code vestimentaire des arbitres de Baseball pour les Championnats Français » (édition du 24/04/10), l'autorisation aux arbitres de Baseball officiant sur le territoire de cette Région, rencontres des compétitions nationales ou internationales officielles EXCLUES, de porter un maillot (style polo) de la couleur bleue suivante :



SOUS RESERVE, bien entendu, que tous les arbitres de la rencontre portent la même couleur.

## 2. AVERTISSEMENT

Saisie, conformément au point 5 (6<sup>e</sup> alinéa) de la <u>Note CNAB 2014/001 du 18/03/14</u>, par le Trésorier Général de la Fédération quant à des factures d'arbitrage D1 concernant Franck Benasseur (AI) et après explications de l'intéressé, la Commission décide (accord par courriel des membres : 7 « pour » - 1 abstention /8) :

- De lui adresser un avertissement officiel en vertu des Articles 8 et 16 <u>des Règlements</u> <u>Généraux de l'Arbitrage Baseball</u>;
- De retenir le trop-perçu (7,50 Euros) sur l'un de ces prochains règlements ;
- De prendre en considération 535 Km pour les déplacements des 26 avril et 3 mai 2015 ;
- De lui demander de fournir un justificatif de domicile (lieu de départ et retour habituel).

Cet avertissement lui a été notifié le 20 mai 2015 (courrier (CNAB/FCL/2015-004 transmis par mél).



Date de la note : 06/07/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND,

Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 30/06/15 au 06/07/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## **CHAMPIONNAT DE FRANCE 12U 2015**

Les conditions d'engagement au Championnat de France 12U sont précisées dans l'Annexe 1.07 des RGES Baseball. En matière d'arbitrage :

- Présenter un ou plusieurs Arbitres officiels, les Arbitres Départementaux devant être validés par cooptation par la C.N.A.B, s'engageant à officier autant que nécessaire afin qu'un Arbitre, engagé au titre du Club et pour ledit championnat, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le Club.
  - Le déplacement de l'arbitre sera à la charge de son Club.
  - Si plusieurs Arbitres sont engagés au titre d'une même équipe : communication du nom de l'Arbitre, à la C.F Jeunes et à la C.N.A.B, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire engagement arbitre » CF Jeunes C.N.A.B pour le championnat de France 12U qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au championnat de France considéré.

On les retrouve également dans la <u>note CNAB 2015/001 du 05/01/2015</u> relative à <u>l'organisation de l'arbitrage pour la saison 2015</u>, largement diffusée et en ligne à partir du site fédéral ou du Site Technique Baseball.

Au regard des difficultés d'organisation de cette compétition par la Commission Fédérale Jeunes et donc d'organisation pour les clubs participants (**délais très courts**) :

Equipe au titre de laquelle l'arbitre est engagé	Arbitre
Grenoble	NOBLE Dominique (AD)
ABCVE	BERNARD-STOLL Gilles (AD)
Vauréal	
Vallée du Gapeau	KOVACS Peter (AR)
Rouen	
Clapiers	BOUSQUET Magali (AD)

Les clubs de Vauréal et de Rouen n'ont pu se mettre en conformité avec ces conditions d'engagement en matière d'arbitrage.

Pourtant de nombreux rappels ont été faits préalablement par la Commission (bulletins). Par ailleurs, alertée suffisamment en amont, la Commission essaie toujours d'aider les clubs à trouver une solution pour qu'ils puissent se mettre en conformité.

Enfin, une demande d'exemption aurait été émise par le Club de Vauréal mais celle-ci n'est jamais parvenue à la Commission.

Au regard de ces éléments, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6 « pour » - 2 abstentions / 8) d'assortir, pour les deux clubs, d'un sursis d'un an la sanction prévue à l'Annexe 2 des RGES Baseball :

Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)

500 €

Elle serait donc due en cas de défaillance dans les championnats jeunes en 2016.

Une concertation en vue de « définir des règles qui tirent vers le haut notre pratique avec un format de compétition qui permet de les appliquer » est envisagée par la Commission Fédérale Jeunes. La CNAB, si sollicitée comme elle le souhaite, s'associera bien évidemment à cette démarche.



Date de la note : 15/07/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 09/07/15 au 15/07/15

OBJET : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. CHAMPIONNAT DE FRANCE 12U 2015

Au regard du mél du Club de Vauréal du 09 juillet 2015 :

----- Original Message -----

Subject: Re:\_Relevé\_de\_décisions\_de\_la\_CNAB From: Squales Vaureal <squales.vaureal@free.fr>

Date: Thu, July 09, 2015 10:32 am

To: cnab@ffbsc.org

Cc: remy Bigot <bigot.skwal@free.fr>

Bonjour,

Concernant la non présence d'un arbitre pour Vauréal au championnat de France des 12U ce n'est pas exact Rémy Bigot était sur place et a dit que s'il y avait besoin il pourrait arbitrer (sa seule restriction c'était de ne pas arbitrer son équipe). Nous n'avons pas pu donner un autre arbitre car le délai était trop court et la date compliquée pour les arbitres que nous avons sollicités...

Merci de nous enlever cette amende que nous ne méritons pas....

Bien à toi ... Martine

Compte tenu, comme déjà évoqué dans le <u>Relevé de décisions de la Commission du 06 juillet 2015</u>, des difficultés d'organisation de cette compétition par la Commission Fédérale Jeunes et donc d'organisation pour les clubs participants (**délais très courts**);

N'ayant, de plus, aucune raison de douter de la bonne foi du Club qui s'est vraiment investi, cette année, en matière d'arbitrage Baseball (2 stagiaires AN, disponibilités),

La Commission décide (accord par courriel des membres : 7 « pour » - 1 abstention / 8) d'annuler, le concernant, la sanction prévue à l'Annexe 2 des RGES Baseball (assortie d'un an de sursis) et initialement infligée (Relevé de décisions de la Commission du 06 juillet 2015) :

Non présentation d'un arbitre lors d'un regroupement de championnat Jeunes (20.03.04)

500 €

## 2. <u>CERTIFICATIONS D'INSTRUCTEUR</u>

Au regard de l'Article 10 des Règlements Généraux de l'Arbitrage Baseball :

#### ARTICLE 10

### LES FORMATEURS

Il existe les certifications suivantes :

Instructeur d'Arbitres Auxiliaires, Instructeur Régional Arbitrage, Instructeur National Arbitrage, Formateur d'Instructeurs Arbitrage Baseball.

A l'exception des Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires, les instructeurs sont qualifiés pour une période de 5 ans ; après quoi, ils doivent suivre un stage de recyclage pour maintenir la certification.

A l'exception des Instructeurs d'Arbitres Auxiliaires, les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par an (sauf dérogation accordée par la C.N.A.B.), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Il est acté que les certifications suivantes ne peuvent être maintenues :

	Instructeurs Nationaux Arbitrage Baseball							
	Actif = pouvant former jusqu'au grade d'Arbitre National							
Actif cadre régio	nal ou cadre "ré	éserve" = pouvant former des Arbitres Auxil	iaires et	des Arbitres	Départementaux			
NOM	Prénom	Contact	Grade	Cadre	Ligue	Certifications	Date dernière certification Instructeur	
BLACHER	Christian	christianblacher@ffbsc.org	AN	Réserve	Ile-de-France	INA	Novembre 2010 (aucune formation assurée depuis)	
ESTEBAN	Jean-Yves	jy.esteban@orange.fr	AN	Actif cadre régional	Poitou-Charentes	INA ; UV 18	Novembre 2010 (aucune formation assurée depuis 2013)	
NAGEL	Thomas	umpire@jdc-concrete.com	AN	Actif cadre régional	lle-de-France	INA	Novembre 2010 (aucune formation assurée depuis 2011)	

La Commission n'organisant pas de formation d'instructeurs en 2015, la prochaine devant vraisemblablement se tenir en 2016, elle décide (accord par courriel des membres : 7 / 8), par dérogation à l'Article 10 des RGAB, de prolonger d'un an la qualification des instructeurs suivants :

	Formateurs d'Instructeurs Arbitrage Baseball								
								Date dernière	
NOM	Prénom		Contact	Grade	Cadre	Ligue	Certifications	certification Instructeur	
							Elite pour 2010,		
LACOSTE	Gérald	06 62 01 00 54	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	A NI	Actif	Aguitaina	2011, 2012, 2013,	Novembre 2010	
LACOSTE	Geraid 00	06 63 91 90 54 / geraldlacoste@ffbsc.org	AN	ACTIT	Aquitaine	2014; Formateurs	Novembre 2010		
						d'Instructeurs			
		franck.lautier@free.fr				AI 2009-2014 (HN			
							2011-2012, 2012-		
					Midi-Pyrénées	2013, 2013-2014,			
LAUTIER	Franck		AN A	Actif		2014-2015) ; Elite	Novembre 2010		
LAOTILK	FIGURE	ITalic	K.iautier@riee.ii	AIN	Actii	iviiui-rytettees	pour 2010, 2011,	Novembre 2010	
							2012, 2013, 2014;		
							Formateur		
							d'Instructeurs		
LEJEUNE	Gilbert	g-lejeune@club-internet.fr		AN	Actif	Ile-de-France	Formateur	Novembre 2010	
LLJEOINE	Gibert	g rejeu	nee aab internetari	rain.	ACUI	nie-ue-riance	d'Instructeurs	Novembre 2010	

		<u>Instructeurs I</u>	Régionaux	Arbitra	age Baseball		
AN Actif = pouvant former jusqu'au grade d'Arbitre Régional							
AR ou AN Actif ca	dre régional = <sub>l</sub>	pouvant former des Arbitres Auxiliai	res et des Arbi	tres Dépai	rtementaux		
IRA (AD) = AN por	uvant former d	les Arbitres Auxiliaires et des Arbitres	Département	aux uniqu	ement		
NOM	Prénom	Contact	Grade	Cadre	Ligue	Certifications	Date dernière certification Instructeur
KELLER	Olivier	olivier.keller57@gmail.com	AN	Actif	Lorraine	IRA	Novembre 2010
LECARPENTIER	Franck	franck.lecarpentier@free.fr	AN	Actif	Ile-de-France	IRA ; Elite pour 2013, 2014	Novembre 2010
		<u>N</u>	ouvelle Ca	lédoni	<u>e</u>		
NOM	Prénom	Contact	Grade	Cadre	Ligue	Certifications	Date dernière certification Instructeur
MATHEY	Nicolas	nicolasmathey@lcbs.nc	AR	Actif	Nouvelle Calédonie	IRA	Session de novembre 2010

Ils devront donc impérativement participer à la prochaine formation d'instructeurs (à titre de recyclage) pour conserver la certification (où, selon le cas, obtenir la certification supérieure).



Date de la note : 15/09/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Tresident CIVID (met : endo @jjose.org

Période du : 04/09/15 au 15/09/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. NATIONALE 2

En 2015, les conditions d'engagement en matière d'arbitrage pour la Nationale 2 sont les suivantes :

- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans le championnat de Nationale 2 si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
  - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental Baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 2.
- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1, Division 2, ou Nationale 1 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé (barrage, le cas échéant, compris) au jour du début du championnat de Nationale 2.

. . .

Le Club de Bron St Priest présente Florian Joseph (AR), déjà engagé pour la saison au titre du Club de St Just St Rambert qui évolue en Nationale 1, championnat non terminé au jour du début du championnat de N2 (06/09).

Considérant.

a) que le nombre d'arbitrages effectués par les arbitres engagés au titre de St Just St Rambert au cours de cette saison, soit au 04/09 :

	C.N.A.B								
CHAMPIONN	AT BASEBALL :	N1 (poule 1)							
SAISON:		2015							
	ARBITRES PRE	SENTES (formulaires ei	ngagement	arbitre ; er	n bleu = arb	itre licencié	au sein du C	club )	
Club	Arbitres	Coordonnées (mél ou tél)	Matchs D1	Matchs D2	Matchs N1	Matchs N2	Total / officiel	Total club	Dates refus désignation sans motif valable
ST JUST ST	CHAFFOIS François-Xavier (AR				10	0	10	20	
RAMBERT	JOSEPH Florian (AR 2015)	flo.cse@hotmail.fr			10		10	20	

est raisonnablement conséquent ;

- b) que Florian Joseph est <u>licencié</u> au Club de Bron St Priest mais aussi qu'il a suivi la formation AR cette année et s'est montré très disponible dès que sollicité;
- c) enfin, que cela ne devrait pas compliquer les plannings d'assignations pour l'ensemble des championnats nationaux,

La Commission décide (accord par courriel des membres : 6 / 8) d'accorder exceptionnellement une dérogation, quant au point 10 de l'<u>Annexe 1.04 des RGES Baseball</u>, au Club de Bron St Priest :

			<u>C.N.A</u>	<u>.B</u>					
CHAMPIONNA	AT BASEBALL :	N2							
SAISON:		2015							
	ARBITRE	S PRESENTES (formulaires en	gagement ark	oitre ; en bl	  eu = arbitre	licencié au	sein du Club	)	
Poule / Club	Arbitres	Coordonnées (mél ou tél)	Matchs D1	Matchs D2	Matchs N1	Matchs N2	Total / officiel	Total club	Dates refus désignation sans motif valable
4/BRON ST	JOSEPH Florian (AR)	flo.cse@hotmail.fr				0	0	0	

étant bien entendu que seuls les matchs de N2 sur lesquels il officiera seront comptabilisés au titre du Club de Bron St Priest.

## 2. FORMATION

Suite au <u>déjeuner de travail sur la formation entre Fabien Carrette-Legrand et Stéphane Larzul du 09/09/15</u> et au regard des expériences passées, la Commission décide (accord par courriel des membres : 5 / 8) :

- 1) Qu'un Arbitre Régional Baseball ayant arbitré au minimum 30 matchs à ce grade (quota imposé dans le <u>schéma de formation</u>) et participant au Jim Evans European Classic (à Almere, Pays-Bas, du 3 au 9 avril 2016) pourra, à sa demande, être considéré comme ayant suivi la formation Arbitre National Baseball (équivalence des contenus) et passer uniquement les évaluations (écrites et pratique) correspondantes.
- 2) Qu'un Arbitre Départemental Baseball ayant arbitré au minimum 16 matchs depuis l'obtention de son diplôme (quota imposé dans le <u>schéma de formation</u>) et participant au Jim Evans European Classic (à <u>Almere, Pays-Bas, du 3 au 9 avril 2016</u>) pourra, à sa demande, être considéré comme ayant suivi la formation Arbitre Régional Baseball (équivalence des contenus) et passer uniquement les évaluations (écrites et pratique) correspondantes.



Date de la note : 04/12/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 14/10/15 au 03/12/15

**OBJET** : Relevé de décisions de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## 1. CLASSEMENT 2015 DES ARBITRES

Le <u>classement</u> a été établi conformément au point 1 de la <u>note interne 2015/003 du 30/04/15</u>.

La Commission déplore que, bien que ceux-ci soient souvent les plus « demandeurs », 5 managers des équipes de D1 sur les 6 engagées dans les play-offs n'aient pas répondu quant à la grille d'évaluation qui leur a été transmise. Leurs retours auraient probablement eu une influence non négligeable sur les notes et le classement. Ce point sera peut-être discuté lors de la réunion annuelle avec les clubs de niveau national organisée par la CNSB.

Bien que de nombreuses relances aient été nécessaires, le taux global de retours est toutefois assez encourageant :

- D1 = 3 équipes/8
- D2 = 5 équipes/5 (ne manque que l'Equipe Fédérale)
- N1 = 14 équipes/19

Soit deux tiers (66,66 %) de grilles retournées, ce qui semble relativement pertinent.

Ceci paraissant donc utile, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6/8) de reconduire le TEST de ce processus pour 2016.

Par ailleurs, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6 / 8) de limiter le nombre d'arbitres du classement transmis à la CEB ou affiché à 40 (soit aux arbitres ayant un minimum de 5 points après pondérations et ayant, à l'exception d'un seul, fait l'objet d'au moins une évaluation de manager).

## 2. TROPHEE ARBITRAGE ESPOIR AFCAM 2015

Au regard du <u>classement 2015 des arbitres</u> et après comparaison des évaluations des différents récipiendaires envisageables, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6 / 8) de proposer Sylvain PONGE (AR, stagiaire AN 2015) à l'AFCAM pour recevoir le Trophée Arbitrage Espoir quant à la saison 2015.

## 3. ANNEXES DES RGES BASEBALL : MODIFICATIONS POUR 2016 QUANT AUX CHAMPIONNATS 19 ANS ET PLUS

Consulté quant à cela par la Commission Fédérale de la Réglementation, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6 / 8) de proposer, concernant les championnats nationaux 19 ans et plus, les modifications des Annexes des RGES Baseball suivantes pour 2016 :

# ANNEXE 1.01 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 1

...

- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant obtenu au moins 2 UC lors de la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ou s'engageant dans un processus de formation Arbitre National en 2016. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
  - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un «Formulaire d'engagement Arbitre » C.N.S.B C.N.A.B pour le Championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Division 1.
- AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. et les clubs devront y veiller si nécessaire.
- La C.N.A.B et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

. .

# ANNEXE.1.02 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS DIVISION 2

. .

- Présenter un Arbitre National Baseball, ou un Arbitre Régional Baseball ayant obtenu au moins 2 UC lors de la formation d'Arbitre National Baseball 2015 ou s'engageant dans un processus de formation Arbitre National en 2016. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
  - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CNAB pour officier en Nationale 1.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » C.N.S.B C.N.A.B pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Division 2.
- AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. et les clubs devront y veiller si nécessaire.
- La C.N.A.B et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

# ANNEXE.1.03 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS NATIONALE 1

•••

...

- Présenter un Arbitre National Baseball de préférence, ou un Arbitre Régional Baseball. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club), s'il est organisé par la C.N.A.B, le stage de préparation à la saison correspondant au niveau où il officie et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
- Présenter un Arbitre Régional Baseball s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la C.N.A.B.
  - Il est possible de présenter un Arbitre Départemental baseball aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la C.N.A.B pour officier en Nationale 1.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.

FFBS 2015 3/5

- Chaque arbitre devra remplir un « Formulaire d'engagement Arbitre » C.N.S.B C.N.A.B pour la Nationale 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du Club au Championnat de Nationale 1.
- AU MOINS l'un des deux arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la C.N.A.B. et les clubs devront y veiller si nécessaire.
- La C.N.A.B et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les Clubs dans leur dossier d'engagement.

. . .

## 4. MODIFICATIONS POUR 2016 QUANT AUX INDEMNITES ARBITRES ET SUPERVISEURS

Au regard de l'Annexe 9 des RGES Baseball :

ANNEXE 9
Application RGES 17.06
Préparée par la C.N.S.B. et la C.F Jeunes, Votée par le Comité Directeur du17 janvier 2015

#### **DUREE DES RENCONTRES**

#### **CHAMPIONNATS DE FRANCE**

#### RENCONTRES SIMPLES

Le nombre des manches par niveau de compétition est fixé comme suit :

- 19 ans et pius	9 mancnes	
- 18U	7 manches phases finales	7 manches ou 1h45 phase de qualification
- 15U	6 manches phases finales	6 manches ou 1h30 phase de qualification
- 12U	5 manches phases finales	5 manches ou 1h15 phase de qualification
- 9U	4 manches ou 1h	

Et, bien que n'ayant pas eu de retour de la Commission Fédérale Jeunes quant aux compétitions 2016 et à leur organisation, afin notamment de diminuer les coûts d'arbitrage relatifs au Championnat de France 18U lorsqu'il est organisé, aucune indemnité spécifique n'étant prévue jusqu'à présent, la Commission décide (accord par courriel des membres : 6 / 8) de proposer les modifications suivantes quant aux indemnités des arbitres Baseball (document de référence : circulaire financière 2012/6) :

#### 1. ARBITRES BASEBALL

Montants fixés en fonction de la rencontre arbitrée et incluant le panier-repas.

#### Arbitrage 19 ans et + et AAA:

Rencontre Départementale :	24 €
Rencontre Régionale :	30 €
Rencontre Nationale 1 et Nationale 2 :	43 €
Rencontre Division 1 et Division 2 :	50 €

## **Arbitrage 18U:**

Rencontre Départementale : 24 € Rencontre Régionale ou Nationale : 30 €

## Arbitrage 15U et 12U

Rencontre Départementale : 24 €

Plus de deux rencontres Départementales dans la même journée : 50 €de forfait journalier

Rencontre Régionale ou Nationale : 30 €

Plus d'une rencontre Régionale ou Nationale dans la même journée : 50 €de forfait journalier

## Arbitrage 9U ou catégorie inférieure

Une rencontre: 10 €

Plus de deux rencontres dans la même journée : 30 €de forfait journalier

Interligues Baseball, la Coupe de France Rookie: 10 €de forfait journalier n'incluant pas les repas

Par ailleurs, informée sur le fait que Paul NGUYEN, Trésorier Général de la Fédération, envisage à ce titre de proposer la modification suivante des indemnités pour les scoreurs et arbitres lors du Challenge de France :

Challenge de France (montants n'incluant pas les repas)

*Une rencontre*:  $30 \in$ 

Deux rencontres ou plus dans la même journée : 50 € de forfait journalier

La Commission décide (accord par courriel des membres : 6/8), LE CAS ECHEANT, de proposer, parallèlement et dans un souci d'équité, la modification suivante :

Supervision: 45 €Journée
Superviseur Challenge de France: 10 €Journée



Date de la note : 15/12/15 Rapporteur :

Fabien CARRETTE-LEGRAND, Président CNAB (mél : cnab@ffbsc.org)

Période du : 10/10/15 au 15/12/15

**OBJET** : Relevé de décision de la Commission Nationale Arbitrage Baseball

## FORMATION 015ADB067 – CAS ANTHONY ARZUR

Au regard du rapport de stage relatif à la formation 015ADB067 (les 28-29 novembre et 05/06 décembre 2015 à VALBONNE et MENTON, 06), transmis par Arthur OSMONT (IRA):

« Il y a le cas d'Anthony ARZUR que je souhaiterai signaler. Ce dernier a 3 mois de baseball. Il a eu beaucoup de mal lors de la formation mais a réussi (en travaillant dur) à obtenir 34/40 au QCM. Sur le terrain, en revanche, il était complètement perdu, s'est trompé une fois dans la gestuelle, et a montré qu'il n'avait pas assez d'ancienneté pour officier. Nous avons convenu tous les 2 que le mieux serait qu'il garde sa note théorique, et qu'il revienne l'an prochain passer la pratique. »

et des discussions « CNAB Formation »/CRAB P.A.C.A. qui s'en sont ensuivies, la Commission décide à l'unanimité (accord par courriel des membres : 8 / 8), après avoir constaté la réussite à l'examen correspondant de :

NOM	Prénom	Date de naissance	Club	N° licence	R1		G	EST1	Total/60	Total/20
ARZUR	Anthony	16/09/1995	Nice	96560	Présent	34	Présent	9	43	14,3

que l'intéressé est exceptionnellement limité à officier en catégorie 15U et en dessous, de niveau régional, jusqu'à ce que la CRAB P.A.C.A. évalue que cette restriction puisse être levée et en informe la Commission.